

BILAN DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN

POINTS CLÉS

2022

AVANT-PROPOS

Les enjeux relatifs aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail ont été au cœur des priorités et de l'action du ministère chargé du travail en 2022. **La mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a constitué un chantier majeur de cette année.** Fruit d'un processus inédit de rencontre entre démocratie sociale et démocratie parlementaire, cette réforme engagée en 2021 a pour but d'accélérer la modernisation de notre système de santé au travail, à travers plusieurs chantiers phares. La loi vise notamment à renforcer la qualité de l'action des services de prévention et de santé au travail (SPST) en introduisant une offre-socle de services dont pourront bénéficier toutes les entreprises adhérentes. Elle prévoit aussi de moderniser le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires des SPST grâce à l'introduction de nouvelles possibilités de délégation des missions du médecin du travail, en particulier vers les infirmiers en santé au travail.

De plus, la loi rénove le pilotage des SPST interentreprises en définissant une nouvelle procédure de certification, complémentaire de l'agrément et du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). La définition opérationnelle de la procédure de certification, co-construite avec les partenaires sociaux, constitue un chantier prioritaire de l'année 2023. La réforme vise de surcroît à améliorer la connaissance de l'activité des SPST en organisant une remontée centralisée des données administratives et d'activité des SPST.

Le ministère chargé du travail s'est pleinement mobilisé en 2022 pour poursuivre la mise en œuvre de ces réformes. La DGT a ainsi publié 16 décrets d'application de la loi, correspondant à 39 des 44 mesures prévues. Ce travail a été mené en concertation très étroite avec les partenaires sociaux, en particulier dans le cadre du comité national de prévention et de santé au travail (CNPST), ainsi qu'avec les acteurs de la prévention et de la santé au travail.

En 2022, le déploiement du 4^e plan de santé au travail (PST4) et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) s'est poursuivi grâce à l'implication du ministère et de l'ensemble de ses partenaires. Ces plans stratégiques confortent la priorité donnée à la prévention primaire par notre système de santé au travail, en ciblant notamment les risques professionnels prioritaires et les publics particulièrement exposés. Ils intègrent par ailleurs des enjeux transversaux de prévention, comme l'anticipation des crises, la prise en compte des inégalités de sexe dans les démarches de qualité de vie et de conditions de travail (QVCT) et le renforcement des liens entre santé au travail, santé publique et santé environnementale.

Parmi les autres actions stratégiques menées en 2022 par le ministère et ses partenaires en matière de santé et de sécurité au travail, on compte notamment :

- **La poursuite de la préparation du déploiement du passeport de prévention**, dispositif prévu par la loi du 2 août 2021 qui permettra à terme de recenser l'ensemble des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail suivies par les travailleurs ;
- **L'extension progressive de DEMAT@MIANTE**, une plateforme numérique permettant la saisie et la transmission des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante.

Par ailleurs, **la Présidence française de l'Union européenne** a constitué une échéance majeure pour le ministère chargé du travail en 2022, qui a permis l'avancée de plusieurs textes européens en matière de santé et de sécurité au travail.

L'année 2022 a enfin encore été une année riche pour **la négociation collective en matière de conditions de travail**, de santé et de sécurité au travail. Le télétravail, le droit à la déconnexion et les démarches QVCT sont en effet restés très présents dans les accords négociés.

Pierre RAIMAN
Directeur général du Travail

L'ENQUÊTE RELATIVE À L'ACTIVITÉ ET À LA GESTION FINANCIÈRE DES SPST

L'enquête relative à l'activité et à la gestion financière des services de prévention et de santé au travail est une mesure prévue par la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail. **Pilotée par la DGT, elle a été réalisée pour la première fois en 2023 et porte sur l'activité des SPST en 2022.**

Cette enquête vise à **renforcer la connaissance de l'activité et du fonctionnement des SPST**, consolidée au niveau national. Les données recueillies permettront ainsi de mieux piloter les SPST ainsi que d'évaluer la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 2 août 2021 et, plus largement, les actions menées par les SPST dans le cadre de leurs missions.

Les données financières recueillies serviront également, à partir de 2024, à l'établissement du coût moyen de l'offre socle de l'ensemble des SPST, qui sera fixé chaque année par arrêté avant le 1^{er} octobre, en application du décret n°2022-1749 du 30 décembre 2022.

Les résultats de l'enquête 2022 mettent notamment en évidence **l'approfondissement de la pluridisciplinarité au sein des SPST**.

Ils révèlent également **le développement des actions de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)**.



17,3 millions

de salariés suivis dont 93 % suivis par des SPST



817 000

actions de prévention réalisées par les SPST



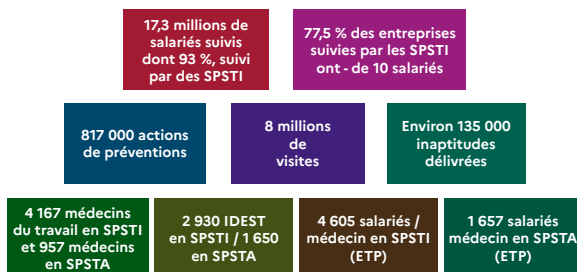
8 millions

de visites réalisées par les SPST

Direction générale du travail

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS
Service
Zusatz
Personal

Chiffres clés



06/12/2023

Source : DGT



État des lieux des délégations de visites aux infirmiers en 2022

En 2022, les infirmiers en santé au travail ont réalisé 2 644 455 visites en SPSTI, soit 36 % du total des visites effectuées, et 115 318 visites en SPSTA, soit 16 % du total des visites réalisées. La part des infirmiers réalisant les visites d'information et de prévention initiales s'élève à 67 % dans les SPSTI et à 51 % dans les SPSTA. Enfin, on peut noter que 25 % des visites de mi-carrière ont été déléguées aux infirmiers dans les SPSTI (environ 5 % dans les SPSTA), une part significative compte tenu de la création récente de cette visite dans le cadre de la réforme engagée en 2021.

La santé des femmes au travail

La promotion de la santé des femmes au travail est l'une des priorités du 4^e plan de santé au travail (PST4). Le plan prévoit notamment la conception d'outils dédiés à la santé au travail des femmes, afin de sensibiliser et de mieux outiller les employeurs et les SPST sur le sujet.

Ainsi, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) développe une démarche pour accompagner les employeurs à mieux évaluer et prendre en compte les risques auxquels les femmes sont exposées.

Le PST4 prévoit également, en partenariat avec les SPST, d'accompagner les entreprises dans la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail et des violences conjugales, en outillant les services de ressources humaines et les représentants des salariés.

Enfin, le PST4 vise à mieux sensibiliser les acteurs de la santé au travail aux enjeux des maladies affectant les femmes, dont l'endométriose ou le cancer du sein, sous l'angle du maintien en emploi. Par ailleurs, la commission spécialisée n°4 du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) a engagé en 2022 des discussions sur la création d'un tableau de maladie professionnelle relatif aux cancers de l'ovaire et du larynx associés à une exposition professionnelle à l'amiante, qui ont abouties en 2023.

La prévention du risque d'exposition à l'amiante

En 2022, le ministère chargé du travail a poursuivi la mise en place progressive de DEMAT@MIANTE, une plateforme numérique permettant la saisie et la transmission des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante.

L'année 2022 a également vu la poursuite des travaux relatifs à la mise en oeuvre de l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante, engagée en 2016.



La baisse globale des accidents du travail entre 2001 et 2019

(-11,1 %)

recouvre une baisse des accidents du travail des hommes

(-27,2 %)

mais une nette progression des accidents de travail des femmes

(+41,6 %)

Source : Données Anact



1 134

entreprises inscrites sur DEMAT@MIANTE

La prévention du risque routier professionnel

Le risque routier professionnel constitue un risque professionnel majeur : chaque année, les accidents routiers professionnels sont la **première cause de mortalité au travail**.

Dans le cadre du PST4, une stratégie d'action 2021-2025 a été élaborée par la DGT, la délégation à la sécurité routière (DSR) et la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Elle vise à **approfondir la connaissance et le suivi de ce risque et à mobiliser les branches professionnelles particulièrement exposées sur des actions de prévention**.

En 2022, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) a lancé une campagne de communication sur la prévention du risque routier professionnel. Dans le secteur agricole, la MSA a également lancé la campagne « Je m'attache, je me protège ».



39/44

mesures d'application
conçues en 2022

16

Décrets publiés
+ un questions-réponses
sur la prévention
de la désinsertion
professionnelle
+ une instruction
commune DGT – CNAM
sur les cellules PDP

LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 2 AOÛT 2021

Transposant l'accord national interprofessionnel (ANI) du 9 décembre 2020, la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail vise à accélérer la modernisation de notre système de santé au travail, en mettant l'accent sur le développement de la prévention et l'amélioration de la gouvernance des acteurs de la santé au travail.

L'année 2022 a été marquée par une forte mobilisation de la DGT pour l'élaboration et la publication des textes d'application de la loi

En 2022, 16 décrets d'application ont été publiés, correspondant à 39 mesures sur les 44 prévues par la loi. Ce travail a été mené en concertation très étroite avec les partenaires sociaux ainsi qu'avec les acteurs de la prévention et de la santé au travail concernés.

Les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle

La loi du 2 août 2021 apporte des évolutions majeures dans l'offre de services des SPST en matière de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) : création des cellules PDP dans les SPST interentreprises, création d'une visite de mi-carrière, création du rendez-vous de liaison, sécurisation de l'essai encadré et de la convention de rééducation professionnelle, etc.

Deux décrets précisant les modalités d'application de ces dispositifs et outils de prévention ont été publiés le 17 mars 2022.

Les mesures relatives à la gouvernance, au pilotage et au fonctionnement des SPST

La loi du 2 août 2021 rénove en profondeur le pilotage des SPST, avec pour objectif d'introduire plus de contrôle et de transparence dans leur fonctionnement : définition d'une offre-socle de services, rénovation de la procédure de certification, encadrement des cotisations, révision des contrats pluriannuels d'objectifs et de performance (CPOM), etc. En 2022, plusieurs décrets ont été publiés, précisant notamment le contenu de l'offre-socle des SPST interentreprises, les principes de la certification, les délégations de missions, les modalités de la télésanté au travail et les contours de l'encadrement du prix des cotisations.

Autres mesures phares

La loi du 2 août 2021 a prévu les mesures d'exécution nécessaires à la bonne mise en œuvre de deux règlements européens permettant de sécuriser et de renforcer l'action de surveillance du marché en matière de machines et d'équipements de protection individuelle. Le décret du 22 avril 2022 est venu préciser ces mesures.

Prévu par la loi du 2 août 2021, le regroupement de l'Anact et de ses associations régionales constitue une opportunité de consolider la capacité d'action de l'agence et de développer son offre de services sur tout le territoire. Le décret du 22 avril 2022 est venu préciser les modalités de ce regroupement.



Déploiement des outils de pilotage des SPST

(certification, enquête et CPOM), engagement des réflexions et travaux pour lutter contre la pénurie médicale en santé au travail, mise en œuvre des mesures en faveur de l'amélioration de la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

LE 4^e PLAN DE SANTÉ AU TRAVAIL (PST4) ET LE PLAN DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS (PATGM)

L'année 2022 a permis d'engager plusieurs actions-phares du PST4 et du PATGM

- Des premiers livrables et productions ont notamment été réalisés dans le champ de la lutte contre les accidents du travail graves et mortels. Dans un objectif de sensibilisation des jeunes à la santé et sécurité au travail, **un mémento des consignes essentielles a ainsi été conçu et diffusé auprès des jeunes et des établissements de formation professionnelle.** De même, un colloque, co-organisé avec l'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp), a été dédié aux nouveaux enjeux de la formation professionnelle continue en santé et sécurité au travail. À noter également **la conception et l'organisation de campagnes de communication, ciblées sur les risques prioritaires** (risque routier, chutes de hauteur) ou orientés vers les publics plus exposés (travailleurs allophones).
- Le premier bilan d'étape du PATGM, présenté le 7 décembre 2022 par le ministre chargé du travail aux partenaires sociaux et organismes de prévention en santé au travail, a été l'occasion de dresser un état des lieux des travaux réalisés et de déterminer les lignes directrices pour 2023.
- L'année 2022 a également été marquée par **l'élaboration concertée des plans régionaux en santé au travail (PRST)**, et la publication de seize d'entre eux. Chacune des régions a fait de la lutte contre les accidents du travail graves et mortels un axe prioritaire de son plan. L'organisation d'événements de lancement a permis de porter la thématique de la santé et de la sécurité au travail au cœur des territoires et de donner de la visibilité aux PRST.



Le PST4 :

4

axes
stratégiques

10

objectifs
opérationnels

33

actions

90

Sous-actions

LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE

La Présidence française de l'Union européenne, qui s'est tenue au premier semestre 2022, a constitué une échéance marquante de l'année pour la DGT qui a organisé la conférence « Agir sur les cancers professionnels : pour une meilleure effectivité de la prévention ». Cet événement a réuni des experts européens de haut niveau, des représentants des Etats membres, de la Commission européenne et des partenaires sociaux européens pour accroître la sensibilisation des entreprises et des travailleurs au risque cancérigène. Cette période a également permis l'avancée de plusieurs textes européens en matière de santé et de sécurité au travail, comme l'adoption de la révision de la directive relative aux agents cancérigènes et mutagènes ou la poursuite des négociations sur le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des produits chimiques.

Le règlement UE « Machines »

La conception des machines est encadrée par la directive 2006/42/CE. La révision de cette directive a débuté le 21 avril 2021 par une proposition de la Commission européenne. Les discussions ont abouti à un compromis au mois de mai 2022 et à l'adoption d'une orientation en toute fin de présidence française. Adopté le 23 juin 2023, le nouveau règlement contient plusieurs avancées, notamment :

- des exigences de sécurité sur les nouvelles technologies (la cybersécurité, l'intelligence artificielle et les machines mobiles autonomes) ,
- la prévention du risque de contact des machines avec les lignes électriques aériennes ,
- la prévention du risque d'exposition aux substances dangereuses.

La nouvelle stratégie de normalisation européenne

Le 2 février 2022, la Commission a présenté une nouvelle stratégie en matière de normalisation dans laquelle elle a exposé son approche des normes au sein du marché unique et à l'échelle mondiale. Cette stratégie s'est notamment accompagnée d'une proposition de modification du règlement relatif à la normalisation.



L'Union européenne compte **24 millions** de PME, ce qui représente **99,8 %** des entreprises et **2/3** des emplois.

L'exposition au risque de cancer, reste la première cause de décès au travail en Europe

Le règlement 1025/2012 relatif à la normalisation a été modifié par le **règlement (UE) 2022/2480** du Parlement européen et du Conseil le 14 décembre 2022, concernant les organisations de normalisation européenne et les publications relatives à la normalisation européenne.

UN DIALOGUE SOCIAL SOUTENU AUTOUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au niveau national

Proposé par les partenaires sociaux dans le cadre de l'ANI du 9 décembre 2020 et prévu par la loi du 2 août 2021, le comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) est une instance paritaire renouvelée du COCT chargée de proposer les orientations de la politique de santé et de sécurité au travail. En 2022, le comité a entamé ses travaux sur des chantiers-clés de la réforme de la santé au travail, dans un format paritaire :

- définition de l'offre socle des SPST,
- adoption du cahier des charges pour la certification des SPST,
- détermination des modalités de mise en œuvre et de déploiement du passeport de prévention.

La négociation collective sur les conditions de travail

Abordé dans près de **7 % des accords en 2022**, le thème des conditions de travail reste largement présent dans les accords collectifs.

62 % de ces accords relèvent de la mise en place du télétravail, l'expérience tirée pendant la crise sanitaire ayant encouragé les entreprises à poursuivre cette pratique.

La part des accords abordant **le droit à la déconnexion et les outils numériques** progresse de 4 points sur un an et **atteint 29 % des accords** conclus en matière de conditions de travail.

Conception et coordination :
Direction générale du travail,
mission du pilotage de la politique
et des opérateurs de la santé au travail

Réalisation :
Dicom des ministères sociaux / Parimage
Février 2024



17

réunions
du CNPST au titre
de ses missions
d'orientation et

58

réunions
du COCT au titre
de ses missions
de consultation



En 2022,
**5 900 accords
et avenants
en entreprise**
abordent le thème
des conditions
de travail.
Parmi ces accords,
62 % traitent du
télétravail.